

Compte rendu de séance

Séance du 22 mars 2024

L'an 2024 et le 22 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON Alain, Mme RIASSE Isabelle, M. FRANCOIS Gérard, Mme PARPEX Sandrine, M. FERREIRA SERRAO Daniel, M. DELAVEAU Philippe, Mme GEYER Line, Mme MEYSTER Chrystelle

Absent(s) excusé(s) : M. POISSON Olivier, M. PINGITORE André

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : -

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023 lequel n'apporte aucune observation.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Institution d'un droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8
- Votants : 8

Date de la convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 08/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIASSE Isabelle

Objet(s) des délibérations

Point n°1 : Budget Commune

1.1 Compte de gestion 2023 réf 2024-01

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 par la présentation du compte gestion 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du trésorier, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	34 923.93 €	142 924.50 €
Dépenses	<u>23 936.79 €</u>	<u>151 084.88 €</u>
<i>Excédent de</i>	10 987.14 €	<i>Excédent de</i> 8 160.38 €

Le résultat pour l'année 2023 est de 2 826.76 €.

1.2 Compte administratif 2023 réf 2024-02

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 par la présentation du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion 2023 du trésorier, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	34 923.93 €	142 924.50 €
Dépenses	<u>23 936.79 €</u>	<u>151 084.88 €</u>
<i>Excédent de</i>	10 987.14 €	<i>Excédent de</i> 8 160.38 €

1.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 réf 2024-03

Résultat de l'exercice : -8 160.38€

Résultats antérieurs reportés : 193 181.51€

Résultat à affecter : 185 021.13€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement

1.4 Budget primitif 2024 réf 2024-04

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du Budget Primitif 2024.

Le budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 188 004.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 438 397.33 €

En tenant compte du report de l'excédent de fonctionnement de 185 021.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024

1.5 Taux d'imposition 2024 réf 2024-05

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 5%, il explique qu'après une augmentation de 0.3% en 2022 et 5% en 2023, néanmoins elle est toujours insuffisante et qu'une augmentation progressive tous les ans est indispensable pour que la commune puisse investir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'augmentation de 5%
- de percevoir au titre de l'année 2024, à titre prévisionnel, le montant des impôts directs locaux à :
 - Taxe foncier bâti : 24.99%
 - Taxe foncier non bâti : 23.90%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.93%

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes ont repris le pouvoir sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Point n°2 : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle réf 2024-06

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale selon un barème de rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Point n°3 : Révision de statuts de la CAESE réf 2024-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) a été créée au 1^{er} janvier 2016, par le changement de statut de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

En 2018, le Conseil communautaire, par délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à modifier les statuts de la CAESE afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence " Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, la commune d'Etampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

A présent, les statuts de la CAESE doivent évoluer afin de prendre en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2019. Cette nécessaire mise à jour est également l'occasion de préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitent voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour proposées concernent :

- La prise en compte de la commune-nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville ;
- L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application de la loi NOTRe eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- La disparition des compétences "facultatives" et "optionnelles" au profit de compétences "supplémentaires" transférées par les communes ;
- La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;
- La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;

- L'ajout d'un article 6.7 Etudes de préfiguration, tel que : « Toute étude, en dehors des compétence strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences. »
- Des ajustements rédactionnels mineurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les textes en vigueur.

Point n°4 : Adhésion au SMOYS réf 2024-08

Le Maire explique que le SMOYS est habilité à mettre en place et organiser la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

La commune a exprimé le souhait de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire.

Le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer au SMOYS et AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Point n°5 : Institution d'un droit de préemption réf 2024-09

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'adoption d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la poursuite de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 11 juin 2018 par le conseil municipal et le 6 août 2018 par le Préfet de l'Essonne.

La commune peut créer un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) dans les zones C et N de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier ou un terrain mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones constructibles et non constructibles identifiées sur la carte communale approuvée.

Questions diverses :

∞ Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrêté préfectoral autorisant la SAS BOISSY ENERGIE 3 à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant trois aérogénérateurs, sur le territoire de la commune de Boissy La Rivière.

∞ Contrat Rural : compte tenu des restrictions financières, il a été décidé de retirer du chiffrage du bureau d'études la constitution du dossier de subvention ce qui représente une économie de 12 500€ HT. Cette partie sera prise en charge par le secrétariat de la mairie.

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 22 mars 2024
Le Maire
ALAIN PERDIGEON